



Malonne, le 21 septembre 2021

OBJET : informations COVID

Chers parents, chers élèves,

L'année a repris pour tous dans des conditions quasi normales mais les premiers tests PCR sont effectués dans les classes des plus jeunes pour cause de contact avec un cas positif, une élève est elle-même positive. Nous sommes malgré tout épargnés par rapport à la recrudescence que les écoles du namurois vivent actuellement. Les règles de tracing nous ont été transmises par l'intermédiaire de la circulaire 8251 de l'enseignement que je vous invite à consulter mais que je vais résumer ici.

Cas 1 : l'enfant est malade, il rentre et reste à la maison, le médecin décide de faire un test Covid (ou pas)

- Vous en informez l'école au 081/44 72 30 dans le temps scolaire ou au 0495/19 64 51 après 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 13h le mercredi et le week-end.
- A la réception du résultat du test, vous informez l'école aux mêmes numéros que ci-dessus, que le résultat soit positif ou négatif.
 - o Si le test est négatif, le certificat est celui émis par le médecin qui décide de la durée de la maladie de l'enfant.
 - o Si le test est positif, le médecin émet aussi un certificat (10 jours à partir de la date du test ou des premiers symptômes) et plusieurs questions vous seront posées par l'école pour pouvoir établir le tracing au sein des classes (Voir annexe 2 de la circulaire).

Cas 2 : l'enfant est un contact à haut risque d'une personne positive (un membre de la famille ou un autre élève de la classe ou ...)

- Vous en informez l'école au 081/44 72 30 dans le temps scolaire ou au 0495/19 64 51 après 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 13h le mercredi et le week-end.
- Les consignes changent en fonction des situations de vaccination, la quarantaine a une durée variable :
 - o Si votre enfant est vacciné (2 doses depuis plus de 14 jours), il est en quarantaine le temps de recevoir les résultats du 1^{er} test, la quarantaine se termine si le test est négatif, il devra faire un 2^e test après 7 jours. Si un des tests est positif, il doit rester en isolement 10 jours à partir de la date du prélèvement (1^{er} ou 2^e test) ou des premiers symptômes. Vous en informez l'école pour le tracing scolaire et le médecin traitant pour le tracing familial.
 - o Si votre enfant n'est pas vacciné (ou est partiellement vacciné), il est en quarantaine pour une durée de minimum 10 jours et devra aussi faire 2 tests : 1^{er} test, dès que possible à la réception du code, le second après 7 jours. A la réception du résultat du 2^e test, l'élève est libéré de sa quarantaine si ce test a un résultat négatif. Si un des tests est positif, il doit rester en isolement 10 jours à partir de la date du prélèvement

donnant lieu à un résultat positif. Vous en informez l'école pour le tracing scolaire et le médecin traitant pour le tracing familial.

- Si vous ne souhaitez pas faire de test, votre enfant est automatiquement mis en quarantaine pour une durée de 10 jours et peut donc reprendre l'école le 11^e jour après le dernier contact avec la personne positive.

Cas 3 : l'enfant est un contact à bas risque d'une personne positive (un autre élève de la classe par exemple)

- L'enfant peut aller à l'école
- Il doit veiller à limiter le plus possible les contacts sociaux
- Il doit respecter les mesures habituelles liées au Covid
- Surveiller l'apparition des symptômes (respiratoires – courbatures – diarrhées), informez alors votre médecin et gardez l'enfant à la maison.

Toutes ces règles sont contraignantes mais nous devons les respecter pour assurer un enseignement régulier au plus grand nombre et éviter les contaminations massives, les fermetures de classe.

Nous vous rappelons aussi les **règles générales** :

- Port du masque dans les couloirs
- Lavage des mains, distanciation sociale, dès que possible
- Aération des locaux
- Avoir le même voisin dans les différents cours, lors des déplacements et des repas

Nous profitons aussi de ce courrier pour vous indiquer que l'**agenda** se construit et est accessible en ligne, sur le site de l'école pour le premier trimestre. De nombreuses informations essentielles s'y trouvent comme les dates des premiers bulletins ou des conseils de classe (avec suspension des cours ou pas).

De nombreux parents nous interpellent par rapport au **paiement** des activités ou des frais de photocopies, les coûts approximatifs ont été annoncés dans le courrier de rentrée et seront facturés à 3 reprises cette année en prenant en compte les frais réels de ces dépenses. Vous recevrez donc une facture début décembre qui couvre les frais des 3 premiers mois, début mars qui couvre la deuxième période et mi-juin pour la dernière tranche.

En espérant que vos familles se portent bien, que l'année ait bien débuté, nous vous présentons nos plus sincères salutations.

Bien cordialement.

M. André, directrice

J. Devienne, directeur adjoint